



Française

République

Département des Alpes-Maritimes

**MAIRIE D'EZE**

N° d'Ordre 2022/35

**ARRETE  
INTERDISANT LA PRATIQUE DU CANYONING  
DANS LE VALLON DE L'IBAC**

**Le maire de la commune d'Eze ;**

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 (1), L.2212-2(1), L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'insalubrité publique ;

Considérant les dangers particuliers de la descente en canyoning du vallon de l'Ibac compte tenu notamment de la configuration des lieux ;

Considérant qu'une partie du vallon est située en zone rouge du plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrain ;

Considérant les chutes de pierres fréquentes dans le vallon de l'Ibac ;

Considérant que le réseau apparent des eaux usées est installé sur la rive du vallon ;

Considérant qu'il résulte un risque manifeste d'accident de la pratique, alternants des activités telles que, randonnées, nages, escalades, saut dans l'eau, descente en rappel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2015/72 en date du 11 mars 2015 est abrogé.

**Article 2 :**

**La pratique du canyoning dans le vallon de l'Ibac est interdite de façon permanente à compter de la date du présent arrêté.**

**Avenue du Jardin Exotique – 06360 EZE-VILLAGE  
Tél. : 04 92 10 60 60 - Fax : 04 92 10 60 65 – courriel : [contact@ville-eze.fr](mailto:contact@ville-eze.fr)  
[www.ville-eze.fr](http://www.ville-eze.fr)**

**Article 3 :**

Des contrôles peuvent être effectués sur site par les services compétents. Les contrevenants s'exposent aux sanctions administratives et pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie principale et en mairie annexe mais également au droit du vallon de l'Ibac.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :**

- monsieur le préfet
- Monsieur le directeur des services de la mairie
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de cap d'Ail
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports

Eze, le 27 janvier 2022

Le maire,  
Stéphane CHERKI

Pour le Maire et par délégation,  
Virginte SOULIER  
Adjointe déléguée aux travaux

